

DECRET N°2004-637 DU 18 NOVEMBRE 2004

Portant nomination de Notaires.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 2002-015 du 30 décembre 2002 portant Statut du Notariat en République du Bénin ;
- Vu** la Proclamation le 03 avril 2001 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001;
- Vu** le décret n° 2003-209 du 12 juin 2003 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2004- 131 du 17 mars 2004 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;
- Vu** les décrets n° 86-492 du 28 novembre 1986, n°97-329 du 17 juillet 1997, n° 2002-283 du 26 juin 2002, n° 2003-556 du 24 décembre 2003 portant création de charges de notaires ;
- Vu** le décret n° 2003-141 du 30 avril portant modalités d'organisation du test de classement en vue de l'attribution de charges de notaires ;
- Vu** l'Arrêté n° 0458/MJLDH/DC/SG/DACP/342 du 13 juillet 2004 fixant les charges de notaires à occuper, la date limite du dépôt des candidatures, la date, le lieu de déroulement et le programme du test de classement en vue de l'attribution de charges de notaires ;

Vu l'Arrêté n° 0726/MJLDH/DC/SG/DACP/342 du 30 septembre 2004 portant composition du jury du test de classement pour l'attribution des charges de notaire ;

Vu la requête en date à Cotonou du 07 octobre 2004 de Maître Lazare Comlanvi. CRINOT, notaire à Porto-Novo tendant à l'occupation de la nouvelle charge d'Abomey-Calavi créée par décret n° 2003-556 du 24 décembre et sa démission de la charge de Porto-Novo créée par décret n° 86- 492 du 28 novembre 1986 ;

Vu la requête en date à Cotonou du 08 octobre 2004 par laquelle Maître Jacques Moïse ATCHADE postule la charge de Porto-Novo créée par décret n° 86-492 et démissionne en conséquence de la charge de Parakou créée par décret du 93-207 du 04 septembre 1993 ;

Vu la requête en date à Cotonou du 08 octobre 2004 par laquelle Maître Mamadou Oagnika SALAM sollicite l'occupation de la charge de Parakou créée par décret n° 93-207 du 04 septembre 1993 et précédemment occupée par Maître Jacques Moïse ATCHADE ;

Vu la requête en date à Cotonou du 07 octobre 2004 par lesquelles Mesdames et messieurs Akouavi Francine Emilienne VITTIN, Alain Cyrille Edgar TOKPO, Christian Arsène Raphaël Dègnon KOUKOU, Loukmanou LADANY AMOUSSA, Françoise BAKPE TCHIAKPE, Tadjou Deen LAGUIDE et Anasthasie Bidosessi GBEDOLO postulent les nouvelles charges créées à Cotonou, Ouidah, Kandi par décret n° 2002-283 du 26 juin 2002, à Natitingou par décret n° 97-329 du 17 juillet 1997, à Cotonou-Akpapa, Porto-Novo et Parakou par décret n° 2003-556 du 24 décembre 2003 ;

Sur proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 03 novembre 2004 ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur Lazare Comlanvi CRINOT, notaire occupera la charge d'Abomey-Calavi créée par décret n° 2003-556 du 24 décembre 2003.

Article 2 : Monsieur Jacques Moïse ATCHADE, notaire occupera la charge de Porto-Novo en remplacement de Maître Lazare Comlanvi CRINOT.

Article 3 : Sont nommés notaires :

1. Maître Francine Emilienne Akouavi VITTIN ;
2. Maître Cyrille Edgar TOKPO ;
3. Maître Christian Arsène Raphaël Dègnon KOUKOUI
4. Maître Loukmanou LADANY AMOUSSA ;
5. Maître Françoise BAKPE TCHIAKPE ;
6. Maître Mamoudou Olagnika SALAM ;
7. Maître Tadjou Deen LAGUIDE ;
8. Maître Anasthasie Bidossessi GBEDOLO.

Article 4 : Les intéressés par ordre de mérite occuperont les charges ci-après :

1. Maître Francine Emilienne Akouavi VITTIN, la charge de Cotonou ;
2. Maître Cyrille Edgar TOKPO, la charge de Cotonou-Akpapa ;
3. Maître Christian Arsène Raphaël Dègnon KOUKOUI, la charge de Porto-Novo ;
4. Maître Loukmanou LADANY AMOUSSA, la charge de Ouidah ;
5. Maître Françoise BAKPE TCHIAKPE, la nouvelle charge de Parakou ;
6. Maître Olagnika SALAM, la charge de Parakou ;
7. Maître Tadjou Deen LAGUIDE, la charge de Kandi ;
8. Maître Anasthasie Bidossessi GBEDOLO, la charge de Natitingou.

Article 5 : Avant d'entrer en fonction et pour être admis au serment professionnel, les nouveaux notaires doivent justifier chacun du versement à la caisse du Trésor Public de la somme de deux millions (2.000.000) de francs conformément aux articles 31 et 32 alinéa 1 et 2 de la loi n° 2002-015 du 30 décembre 2002 portant statut du notariat en République du Bénin.

Article 6 : Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme et le Ministre des Finances et de l'Economie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires notamment celles de l'article 2 du décret n° 98-112 du 27 mars 1998 portant nomination de notaires et de l'article 3 du décret n° 94-149 du 27 mai 1994 portant nomination de notaires en ce qui concerne la nomination de Maître Moïse ATCHADE à la charge de Parakou.

Article 7 : Le présent décret qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 18 novembre 2004

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,

Le Garde des Sceaux, Ministre de
la Justice, de la Législation et des
Droits de l'Homme,

Grégoire LAOUROU

Dorothé C. SOSSA

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MJLDH 4 MFE 4
AUTRES MINISTERES 19 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-
DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UAC- ENAM -
FADESP 3- UNIPAR - FDSP 2 INTERESSES 10 JO 01.